

DÉCISION DU MAIRE N° 008/2026

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE LOGICIELS,
D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
Avenant n° 1 à la convention du 18/11/2024

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2026/029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la commune ne possède pas de service informatique et fait appel à des prestataires extérieurs ;

CONSIDÉRANT la convention du 18 novembre 2024 portant création d'un service commun des services informatiques entre la commune de MONTAGNY et la communauté de communes VAL VANOISE ;

CONSIDÉRANT la convention de commandes pour l'achat de logiciels, d'équipements et de services de bureautique et informatique du 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les dates de fin des deux conventions soient identiques ;

DÉCIDE


D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de logiciels, d'équipements et de services de bureautique et informatique afin de faire coïncider la date de fin de la convention avec la convention portant création d'un service commun des services informatiques ;

DE SIGNER tout document afférent à ce dossier ;

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le 29 MAI 2026
Le Maire,
Roland DRAVET



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT DE LOGICIELS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE BUREAUTIQUE
ET INFORMATIQUE - AVENANT N°1**

Entre :

La Communauté de communes Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves PACHOD, dûment habilité à signer le présent avenant, ci-après désignée par "la Communauté de communes"

Et :

La Commune de Montagny, représentée par son Maire, Monsieur Roland DRAVET, dûment habilité à signer le présent, ci-après désignée par "la commune".

Préambule

Par convention signée le 18 novembre 2024, les parties ont constitué un groupement de commandes pour leurs besoins informatiques. Parallèlement, un service commun des services informatiques a été créé à la même date. Afin de garantir une cohérence opérationnelle et juridique, le présent avenant a pour objet d'aligner la durée du groupement de commandes sur celle du service commun.

— Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

— Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la plus tardive des dates de signature par les parties. Elle perdure jusqu'à l'échéance de la convention portant création d'un service commun des services informatiques signée le 18 novembre 2024.

— Article 2 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bozel, le

Jean-Yves PACHOD,
Président de la Communauté de communes Val
Vanoise

Roland DRAVET,
Maire de Montagny

